

REUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix septembre deux mil quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

N° 2015 – 36 APPROBATION D'UNE DELIBERATION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

N° 2015 – 37 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

N° 2015 – 38 REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

N° 2015 – 39 CREATION D'UNE GARDERIE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

A : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2014 DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

B : RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS

C : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSINISSEMENT ANNEE 2014

POUR LES POINTS A-B-C LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES AU BUREAU DU D.G.S

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Jennifer FRUCHART, Francine LHOMME, Sonia PINES et Deborah LASSALLE, Messieurs Christian LENGART et Daniel ROUGÉ, excusés.

Secrétaire : M. Jacques POUQUET

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 avril 2015, aucune remarque n'étant formulée, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, le Conseil donne son accord. Une délibération est donc ajoutée à l'ordre du jour :

N° 2015 - 40 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

N° 2015 - 36 : APPROBATION D'UNE DELIBERATION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.

Le Maire : La délibération du SIVOM sert à clarifier quelques lacunes en droit juridique.

Christophe CHEVALIER : L'article 12 concerne le retrait des compétences qui serait plus simple aujourd'hui. Vous avez recruté de nombreux agents, peut-on envisager le retrait de certaines compétences ?

Coralie COURBOIS : A quelles compétences pensez-vous ?

Christophe CHEVALIER : L'entretien des pelouses, l'organisation du centre de loisirs car c'est une compétence qui coûte cher. On pourrait lancer le débat.

Le Maire : Ce sont plus les compétences ultérieures qui sont concernées. Pour celles déjà en place, des engagements ont été pris et du matériel a été acheté. De plus, en terme de fiscalité, reprendre une compétence c'est du moins pour le SIVOM et du plus pour la commune. Il faut y réfléchir, mais on a le souci de rapatrier du travail sur la commune en arrêtant les compétences arrivant à terme.

Christophe CHEVALIER : L'article 52-11-1 du C.G.C.T nous offre une porte de sortie.

Le Maire : Nous avons des compétences qui ne coûtent pas trop cher : signalisation routière, bureau d'étude. Nous devons maintenir les bonnes relations que nous entretenons avec le SIVOM.

- Considérant la délibération en date du 22 juin 2015 émanant du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui modifie les statuts

- Considérant la demande de Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui sollicite l'avis du Conseil Municipal des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la délibération du SIVOM de la Communauté du Béthunois telle que jointe à la présente délibération.

1-01- STATUTS –MODIFICATION

Par délibération du 16 décembre 2013 l'assemblée délibérante a adopté la modification des statuts du SIVOM du 27 juin 1988 modifiés,

La délibération précitée a fait l'objet d'une lettre d'observation des services de contrôle de légalité, en date du 3 février 2014, aux motifs suivants:

- assise juridique incertaine en ce qui concerne la définition des compétences - modalités de reprise de compétences contestables
- clé de répartition des contributions des communes par compétence non définies.

Mme la Sous-Préfète demandait donc une nouvelle modification des statuts.

Le Conseil d'orientation a, lors de sa réunion du 17 février dernier, fixé comme objectif de déterminer le bon niveau d'exercice des compétences en définissant les vocations spécifiques de chacun des niveaux de collectivités et établissements publics exerçant sur le territoire. Le SIVOM, créé pour satisfaire la préoccupation des communes désireuses d'agir ensemble dans un cadre institutionnel et souple permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elles sans pour autant être contraintes par une structure trop uniforme, se définit comme l'échelon intercommunal pertinent nécessaire pour la mise en œuvre des politiques publiques et de services qu'il serait trop coûteux ou inopportun à prendre en charge au niveau communal.

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 8 Juin 2015,

M le Président propose au Comité Syndical

- d'adopter les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois tels qu'annexés à la présente délibération,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération et son annexe seront notifiées aux maires de chacune des communes syndiquées, les conseils municipaux devant être consultés dans les 3 mois suivant ladite notification avant décision par l'autorité préfectorale.

ADOPTÉ

N° 2015 - 37 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Jacques POUQUET fait la lecture des dépenses et recettes de la délibération budgétaire modificative N°1 en sections de fonctionnement et d'investissement. Nous allons percevoir le Fonds de péréquation intercommunal et communal à niveau de 56 177,00 € et le préfinancement du FCTVA soit 33 962,00 €. Le potentiel fiscal de la commune étant inférieur à la moyenne, la commune est considérée comme pauvre. De ce fait on en profite pour régulariser certaines dépenses en section de fonctionnement. En investissement l'achat de la balayeuse va faciliter le nettoyage des trottoirs.

Gaëlle LEROY : Qu'en est-il de la modification du rond-point de la rue de Lapugnoy ?

Le Maire : Nous allons procéder au réhaussement total du projet pour ralentir la circulation, pour cela, on fait appel à une entreprise.

Christophe CHEVALIER : Pourquoi acheter une balayeuse alors que c'est une compétence du SIVOM. Il faudrait procéder à une évaluation.

Le Maire : La balayeuse du SIVOM passe le 15 du mois, c'est dire lors du changement de côté du stationnement. De plus, au début de la période hivernale il y a beaucoup de feuilles.

Patrick LANVIN : Elle nous évitera l'utilisation de produits chimiques afin d'arriver au "zéro phyto".

Le Maire : Le terme exact est "balayeuse de désherbage".

Gaëlle LEROY : On ajoute encore 39 000 € aux travaux de parking.

Le Maire : Non car la précédente DBM est annulée, celle-ci la remplace.

Christophe CHEVALIER : Ou en est-on pour le garage ?

Le Maire : La commune en est propriétaire depuis juillet.

Le Maire explique que la précédente délibération budgétaire modificative n'était pas équilibrée au niveau du 722 et propose donc de l'annuler et de la remplacer par celle-ci. De plus, des ajustements dans les dépenses et recettes sont nécessaires au niveau du remboursement des emprunts et suite aux accords du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal et du Préfinancement du FCTVA.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide par 18 voix pour 2 voix contre 3 Abstentions

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de la section de fonctionnement

	023	Virement à la section d'investissement	42 421,00 €
605	011	Achats de matériels	32 000,00 €
60612	011	Energie - électricité	20 000,00 €
60632	011	Fourniture de petit équipement	11 220,00 €
6135	011	Locations mobilières	4 000,00 €
627	011	Services bancaires et assimilés	700,00 €
6611	66	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	2 836,00 €
TOTAL			113 177,00 €

En recettes de la section de fonctionnement

722	042	Immobilisations corporelles	57 000,00 €
7325	73	Fonds de péréquation intercommunal et communal	56 177,00 €
TOTAL			113 177,00 €

En dépenses de la section d'investissement

1641	16	Emprunts en euros	7 283,00 €
2188 401 R	040	Confection de bancs	-3 000,00 €
2128 502 R	040	Embellissement de la commune	2 000,00 €
2128 510 R	040	Electrification du parc de la Mairie	3 000,00 €
2115 512 R	040	Aménagement de l'accès de l'école maternelle	39 000,00 €
21318 508 R	040	Réfection de la toiture du corps de ferme	-8 000,00 €
21318 513 R	040	Réfection de la toiture école Monnet 2° phase	24 000,00 €
2115 501	21	Achat ancien garage	-127 000,00 €
2138 501	21	Achat ancien garage	127 000,00 €
2152 507	21	Modification du rond-point de la rue de Lapugnoy	22 000,00 €
2158 514	21	Achat d'une balayeuse	9 000,00 €
2313 816	23	Construction d'une nouvelle école maternelle	-10 000,00 €
TOTAL			85 283,00 €

En recettes de la section d'investissement

	021	Virement de la section de fonctionnement	42 421,00 €
103	10	Plan de relance FCTVA	33 962,00 €
1341	13	Dotations d'équipement des Territoires Ruraux	8 900,00 €
TOTAL			85 283,00 €

N° 2015 – 38 : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

Pascale GOUILLART : Explique que cette procédure a été initiée par le précédent conseil municipal. Ce sont des concessions perpétuelles, datant généralement de 1920/22. 79 tombes sont concernées par cette procédure, les ayant droit peuvent se manifester. 2 tombes ont été remises en état. Pour terminer la procédure, il nous faut délibérer.

Christophe CHEVALIER : Quel est le coût de la remise en état du terrain ?

Pascale GOUILLART : C'est une opération au long cours. Dans un premier temps nous avons prévu d'enlever tout ce qui est cassé pour la Toussaint. Ensuite, il nous faudra créer un ossuaire ou incinérer.

Thérèse BRETON : La plupart des communes ont un ossuaire.

Pascale GOUILLART : Ensuite on démonte les concessions et on remet le terrain en état. Nous avons fait une formation funéraire à ce sujet.

Le Maire : Environ 10 tombes supplémentaires auraient pu être répertoriées.

Ginette BEAUCAMPS : Qu'en est-il des corps en plein terre ?

Le Maire : Après une durée de 5 ans minimum, on pourra les enlever sans contestation.

Jacques POUQUET : Y a t'il une procédure pour la création d'un ossuaire ?

Le Maire : Il faudra y réfléchir, et fixer l'endroit d'implantation et les dimensions.

Thérèse BRETON : Quel est le coût d'un ossuaire ?

Coralie COURBOIS : Allons-nous passer par une entreprise ?

Pascale GOUILLART : Nous allons nous rapprocher des entreprises de Pompes Funèbres pour étudier tout cela.

Madame Pascale GOUILLART, Adjointe au Maire, rapporteur, rappelle qu'une commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. Ce dispositif est prévu par le Code Général des Collectivité Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect négligé et abandonné qui donne au cimetière un aspect de ruine, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure de reprise des concessions a été engagée dans le cimetière D'ALLOUAGNE le 6/3/2012 et vise 77 concessions.

En effet, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées et publicité a été largement effectuée.

Elle invite donc l'Assemblée à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien,

Vu les procès-verbaux dressés les 6/3/2012 & 5/8/2015 constatant l'état d'abandon de sépultures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée, sont reprises par la commune,
- Dit que les terrains ainsi libérés seront soumis à nouvelles concessions
- Autorise Monsieur le Maire à prononcer ces reprises et lui donne tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

N° 2015 – 39 : CREATION D'UNE GARDERIE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le Maire : Explique que c'est une demande formulée par quelques familles.

Coralie COURBOIS : Précise qu'en juillet 2014 on totalisait 2309 jours/enfants et 1185 en juillet 2015. Cette baisse est nationale et due à un aspect financier. Pour la mise en place de la garderie 10 personnes environ sont concernées. C'est un service rendu aux parents qui travaillent ce qui évite aux enfants d'être placés chez les grands-parents et, ainsi, provoquer une coupure du lien familial. Je vais tester cette garderie durant les vacances de Toussaint.

Au niveau des animations on totalisait 560 jours/enfants en 2014 et 535 en 2015.

Gaëlle LEROY : La garderie sera-t-elle assurée dans les mêmes conditions qu'en période scolaire ?

Coralie COURBOIS : Les horaires seront les mêmes mais pas le lieu. Elle se déroulera à la salle des sports afin de ne pas chauffer deux salles et, de plus, cela évitera les déplacements.

Gaëlle LEROY : Qui encadrera la garderie ?

Coralie COURBOIS : C'est Julien qui va l'encadrer, il n'y aura donc pas de création d'emploi, il nous reste à voir l'organisation.

Gaëlle LEROY : Qu'est-il prévu pour le repas de midi ?

Coralie COURBOIS : A mois de juillet les enfants pouvaient rentrer chez eux ou amener leur pique-nique. Cela s'est très bien passé.

Christophe CHEVALIER : Cela ne risque t-il pas de nuire aux activités des nourrices ?

Coralie COURBOIS : C'est un public à part, aucun des enfants qui viennent n'ont de nourrice.

Christophe CHEVALIER : La garderie sera t'elle gratuite ?

Coralie COURBOIS : Depuis un an on a fait des activités payantes : Parc des Cytises, Parc d'Olhain, nous ne sommes pas parvenus à remplir les bus, c'est une optique à revoir. La garderie sera payante dans les mêmes conditions qu'en période scolaire, par contre, pour les vacances de Toussaint toutes les activités seront gratuites.

Thérèse BRETON : La garderie sera-t-elle réservée aux enfants des parents qui travaillent ?

Coralie COURBOIS : Tout à fait.

Christophe CHEVALIER : Les activités sont-elles les mêmes que celles du centre de loisirs ?

Coralie COURBOIS : Les centres de loisirs du SIVOM fonctionnent sur plusieurs communes, ils ont des tarifs préférentiels et, donc, ils font beaucoup de sorties. Quand cette compétence sera terminée, l'équipe en place avisera.

Thérèse BRETON : Quel est le nombre d'enfants à ne pas dépasser ?

Coralie COURBOIS : On est en période test, il faut un adulte pour 14 enfants, au mieux, on peut mettre deux adultes.

Le Maire : Le matin 20 à 25 enfants fréquentent la garderie, et environ 30 le soir en début de garderie mais cela descend très rapidement.

Christophe chevalier : L'argent sera t'il collecté sous forme de régie ?

Coralie COURBOIS : Tout à fait, dans les mêmes conditions que la garderie périscolaire.

- Considérant que des activités ludiques sont mises en place durant les vacances scolaires,
- Considérant qu'il convient d'assurer l'accueil des enfants,

Sur la proposition du Maire,

l'assemblée décide par 20 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions :

- De créer une garderie durant les vacances scolaires les jours d'animations dans les mêmes conditions que la garderie périscolaire :

Pour la 1^o heure : 0.50 €uros par tranche de ¼ d'heure

Pour la 2^o heure : 0.30 €uros par tranche de ¼ d'heure

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067.

N° 2015 - 40 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Le Maire : Explique qu'en présence de Pascale GOUILLART et de Jacques POUQUET il a rencontré un représentant de l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques) et autre de l'OGEC (Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques). Ils souhaitent qu'on réévalue le forfait communal, ils ont fait monter la pression et ont déposé un recours auprès de Monsieur le Préfet. Ils exigeaient 600 € par enfants et que ce soit rétroactif sur 6 ans.

Jacques POUQUET : La Préfecture nous a envoyé la liste des dépenses à prendre en charge en plus de celles qu'on avait : entretien des photocopieurs, vérification des extincteurs, assurance des bâtiments communaux. Cela représentait un forfait de 338 € par enfant, on était encore loin des 600 €. J'ai expliqué qu'ALLOUAGNE était considérée comme commune pauvre et que nous avons peu d'investissement. Finalement nous sommes parvenus à un accord : 350 € par enfant, pas de rétroactivité et une hausse annuelle fixée sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Pascale GOUILLART : Ils voulaient inclure l'école maternelle, nous leur avons rappelé que seule l'école élémentaire est concernée par ce forfait.

Le Maire : Leur effectif baisse chaque année, 18 enfants d'ALLOUAGNE fréquentent leur école élémentaire.

Coralie COURBOIS : Ils fréquentent la salle de sports comme les écoles publiques, et Julien est mis à leur disposition 1 heure par semaine.

Le Maire : Nous leur avons fait remarquer que les 90 enfants qui fréquentent l'école bénéficient des spectacles et friandises de Noël. Nous sommes vraiment satisfaits d'avoir abouti. C'est un bon accord.

Christophe CHEVALIER : Qu'en est-il du recours auprès de la Préfecture ?

Le Maire : C'est notre accord qui prévaut, de plus, ils se sont engagés à renoncer à ce recours.

- Vu la Loi N° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé,
- Vu le Décret d'application N° 60-389 du 22 avril 1960,
- Vu la Loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- Vu la Circulaire du 13 mars 1985 stipulant les références d'évaluation du "coût moyen" d'un élève des classes de l'école publique,

Considérant que l'UDOGEC a saisi Madame la Préfète dans l'optique de réévaluer le forfait communal de l'école Marie Auxiliatrice,

Considérant les différentes correspondances échangées avec Madame la Préfète et la commune à ce sujet,

Considérant la rencontre avec des représentants de l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques) et de l'OGEC (Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques),

Après accord et analyse des charges réelles, il est convenu de fixer à 350. 00 euros le montant de la participation annuelle par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant que 18 élèves de la commune fréquentent l'école élémentaire Marie Auxiliatrice,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- De porter à 350. 00 euros le montant de la participation par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2015-2016, soit une participation pour 18 élèves domiciliés à Allouagne de 6 300. 00 euros.
- D'indexer pour les années suivantes cette participation sur l'indice du coût de la vie de l'INSEE au 1° janvier de chaque année.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558.

Le Maire présente les différents rapports émanant des intercommunalités.

A : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2014 DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

B : RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS

C : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSINISSEMENT ANNEE 2014

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur Christophe CHEVALIER

Question1 : Les récents articles de presse sur les inondations ont révélé des divergences au sein de votre majorité. Pensez-vous que l'on peut encore cumuler à la fois le rôle d'élu politique avec celui de responsable militant associatif ?

Le Maire : A qui pensez-vous Monsieur CHEVALIER ?

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Christian LENGART n'a contacté personne, il a agit à titre privé, je ne cautionne pas ses propos.

Christophe CHEVALIER : La question s'adresse à vous, Monsieur le Maire.

Le Maire : Christian a peut-être mal formulé, mais il a apprécié les travaux. Vous reposeriez la question à Christian LENGART lors du prochain conseil municipal.

Question 2 : Pouvez-vous nous communiquer les dates de lancement des travaux de la rue de Lapugnoy, de la bibliothèque et de la construction des vestiaires de football ?

Le Maire : Pour le rond-point de Lapugnoy, l'entreprise COLAS commencera les travaux mi-octobre.

Pour la bibliothèque ont a effectué des plus et des moins-values. Nous avons reçu les entreprises en compagnie de l'architecte. Le différend avec l'entreprise FCB est résolu, les travaux vont commencer dans 15 jours.

Pour les vestiaires, on attend l'accord définitif de la FIFA pour commencer les travaux. L'étude de sol va bientôt être réalisée, les fondations seront coulées durant l'automne.

Question 3 : Allez-vous procéder à de nouvelles embauches avant la fin de l'année ?

Le Maire : Monsieur LANSEL après 43 ans de travail va prendre sa retraite, il sera remplacé, une embauche va être effectuée avant la fin de l'année.

Questions posées à Monsieur Daniel Rougé par les élus de la majorité.

Gaëlle LEROY : Daniel ROUGÉ répondra ultérieurement.

Le Maire fait lecture des questions :

Lors des conseils municipaux précédents, vous n'avez pas souhaité répondre aux questions posées oralement. Vous préféreriez des questions posées par écrit.

Voici donc ces questions :

1 - L'offre du cabinet Artprim (cabinet d'architecture en charge de l'école maternelle) prévoyait un montant de sa rémunération selon une variation de +5% ou -5% de l'estimation du maître d'œuvre.

Cette estimation était de 1 643 187,24 € TTC.

La finalité de l'opération officiellement inscrite est de 1 371 954,97 € TTC soit une variation inférieure de 16,50%.

La rémunération du cabinet Artprim aurait donc dû être revue à la baisse.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

2 - En janvier 2014 vous avez payé entièrement le cabinet Artprim, alors que son travail sur le chantier de l'école n'était pas terminé :

- Nous venons d'obtenir récemment les bons de paiement de 2 entreprises.

- La visite de parfait achèvement de l'école n'a toujours pas eu lieu.

- Des désordres sont apparus comme des fissures dans les murs porteurs.

- Les bambous sont pratiquement tous cassés, alors qu'ils ont coûté 10 380 € TTC.

- La conformité du permis de construire n'est toujours pas validée (Arrêté du 27 mai 2014 et rejet du 23 juillet 2015).

Pourquoi avoir payé si vite une prestation qui n'était pas réalisée dans sa totalité?

3 - Maintenant que nous allons régulariser le paiement des dernières factures de l'école maternelle, nous allons présenter le décompte pour obtenir le solde de la subvention d'Etat. A cet effet, pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles les importants travaux du parking, consécutifs au chantier de l'école et réalisés par la société DLTP n'ont pas été incorporés dans l'investissement du projet.

Je vous rappelle que cette prestation s'élève à 12 743,70 € TTC.

4 - Votre signature pour accord figure sur les devis pour l'enseigne (lettrage Les Eglantines) 22 1260 € TTC

et les porte-manteaux anti pendaison de l'école pour un montant de 3 843,13 € TTC.

Par contre il n'y a aucune trace de facturation. Pourtant ces prestations ont bien été réalisées. Pouvez-vous nous en donner les raisons?

5 - Une facture de la société SNH porte sur la location de 15 heures d'un chariot élévateur à 124 € de l'heure, pour un montant de 2 232 € TTC.

Or le montant d'une telle location est couramment de 130 € par jour.

Pouvez-vous nous expliquer l'utilisation d'une telle mise à disposition?

Sur une autre facture il y a la fourniture d'un banc pour une valeur de 943, 20 € TTC.

Pouvez-vous nous indiquer où ce banc est installé ?

6 - Enfin pourquoi avoir fait cadeau pendant 84 mois de la location d'un bâtiment de 3 026 m² à une entreprise qui n'a pas son siège social dans la commune et qui facturait toutes les prestations que la commune pouvait lui commander ?

Le Maire : il aurait pu vous donner ses réponses.

Pascale GOUILLART : Ginette vous étiez adjointe, vous pouvez peut être répondre ou vous Gaëlle.

Ginette BEAUCAMPS : Non, je ne peux pas répondre, je suis même mal à l'aise avec ça.

Gaëlle LEROY : On ne voyait pas les factures.

Le Maire : On a vu avec Madame STURIALE pour ajouter les dépenses suivantes : travaux de parking, T.B.I, lettrage et porte-manteaux. De plus, les entreprises vont passer pour signer les levées de réserve.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Les murs commencent à se fissurer, c'est grave.

Le Maire : On n'est pas en garantie décennale, les fissures sont un simple désordre visuel. Tout ça c'est le travail de l'architecte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.